

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Arrêté du 25 novembre 2004 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement

NOR : *EQU0410444A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 modifié, portant désignation d'emplois éligibles à la NBI dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Arrête :

Article 1^{er}

Le présent arrêté a pour objet d'annuler et de remplacer dans l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001 modifié susvisée la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la direction du tourisme.

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2004 et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Article 3

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Défense, le 24 novembre 2004.

Pour le ministre et par
délégation :
Le chef du bureau DPSM/AC1,
J. Le Dall

Direction du tourisme

CATÉGORIE	NOMBRE	NOMBRE de points attribués	DÉSIGNATION de l'emploi	SERVICE OU SOUS-DIRECTION	
	1	31	Chef de la	Mission d'information et de	Département de la stratégie, de la prospective, de l'évaluation et des

			mission	documentation	statistiques
	1	31	Chef du bureau	Bureau des affaires financières et de l'évaluation interne	Sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne
	1	31	Chef du bureau	Bureau des marchés et de la logistique	Sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne
A	1	31	Chef du bureau	Bureau des politiques sociales	Sous-direction des politiques touristiques
	1	31	Chef du bureau	Bureau des politiques territoriales	Sous-direction des politiques touristiques
	1	31	Chef du bureau	Bureau des politiques de l'emploi et de la formation	Sous-direction des politiques touristiques
	1	31	Chef du bureau	Bureau de l'informatique et des réseaux	Sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne
sous-total A :	7	217			
	1	15	Adjoint au chef du bureau	Bureau des ressources humaines, de la formation et des SD	Sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interneB
	1	15	Chef de l'équipe budget et comptabilité	Bureau des ressources humaines, de la formation et des services déconcentrés	Sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne
sous-total B :	2	30			
total A B :	9	247			